INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Province de Québec
Comté de Témiscamingue
Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal, le **mardi 20 décembre 2022** à **19 h 45,** dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, **à la salle du conseil** situé au 2, rue St-Jean-Baptiste à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre, par l'arrêté ministériel 2022-035.

Sont présents :

M^me^ Aline Beauregard, conseillère n° 1
M^me^ Nathalie Goulet, conseillère n° 2
M^me^ Virginie Plumier, conseillère n° 3
M. Simon Mayer, conseiller n° 4
M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Est absente :

M^me^ Cindy Paquin, conseillère n° 5

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence également de M^me^ Lynda Gauvin, directrice générale/ greffière-trésorière.

8732-12-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^me^ Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Constater que l'avis de convocation a été signifié;
3. Adoption du règlement no 187-12-2022 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions pour l'année 2023;
4. Indexation de la rémunération des élus/élues pour l'année 2023;
5. Prendre acte de la réception des déclarations des intérêts pécuniaires ;
6. Période de questions portera exclusivement sur les points à l'ordre du jour;
7. Levée de la séance.

« Adopté »

Constater que l'avis de convocation a été signifié

L'avis de convocation a été signifié par courriel le 16 décembre 2022 aux élus. Tous les élus confirment l'avoir bien reçu.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation
8733-12-22

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Adoption du règlement nº 187-12-2022 fixant les taux de taxes, les compensations et les tarifs pour l'exercice financier 2023 et fixant les conditions pour l'année 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se doit d'adopter un budget équilibré pour l'année 2023;

ATTENDU QU' il y a lieu d'imposer diverses taxes et compensations pour faire face aux obligations de la municipalité pour l'exercice financier 2023;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal, soit le 13 décembre 2022;

ATTENDU QU' un projet de règlement a dûment été déposé à la séance du conseil municipal le 13 décembre 2022;

Il est proposé par M^me^ Virginie Plumier et résolu à l'unanimité des conseillères/conseillers présents;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte le règlement nº 187-12-2022 avec dispense de lecture et décrète ce qui suit :

Article 1 : Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 : Interprétation

a) Usager : Signifie tout propriétaire, locataire ou occupant d'un immeuble ou partie d'immeuble où les services d'eau, d'égout et matières résiduelles sont offerts.

b) Propriété : Signifie chaque immeuble, terrain ou matricule (chaque fiche identifiée par un numéro de matricule).

c) Aqueduc : Désigne l'opération des services suivants :
- Approvisionnement de l'eau potable;
- Distribution de l'eau potable.

d) Égout : Désigne l'opération des services suivants :
- Égout sanitaire et pluvial;
- Traitement des eaux usées.

e) Matières résiduelles : Désigne l'opération des services suivants :
- Matières sans potentiel de mise en valeur (ordures domestiques);
- Matières recyclables et récupérables;
- Matières compostables.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 3 : Taxe foncière

La taxe foncière comprend : taxe foncière + police + taxe remboursement d'emprunt.

Une taxe foncière à taux variés est décrétée pour l'année 2023 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de :

- 1.19 $ (0.87 $ foncière + 0,08 $ police + 0,24 $ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 $ d'évaluation pour les immeubles résidentiels;
- 1.19 $ (0.87 $ foncière + 0,08 $ police + 0,24 $ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 $ d'évaluation pour les immeubles de six logements et plus;
- 1.51 $ (1.19 $ foncière + 0,08 $ police + 0,24 $ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 $ d'évaluation pour les immeubles non résidentiels;
- 1.51 $ (1.19 $ foncière + 0,08 $ police + 0,24 $ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 $ d'évaluation pour les immeubles industriels;
- 1.12 $ (0.80 $ foncière + 0,08 $ police + 0,24 $ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 $ d'évaluation pour les immeubles agricoles;
- 2.06 $ (1.74 $ foncière + 0,08 $ police + 0,24 $ taxe remboursement d'emprunt) du 100,00 $ d'évaluation pour les terrains vagues desservis.

Une taxe remboursement d'emprunt est décrétée pour l'année 2023 sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Lorrainville au taux de 0,24 $ du 100,00 $ d'évaluation.

Article 4 : Compensation

Une compensation destinée à pourvoir au paiement des dépenses relatives aux services d'aqueduc, d'égout, de matières résiduelles et d'incendie pour l'exercice financier 2023 est imposée à chacun des usagers, aux taux indiqués plus bas, lorsque ce ou ces services sont à la disposition de ces derniers.

La compensation sera imposée, que le propriétaire utilise ou non le ou les services, si les infrastructures sont présentes.

Article 5 : Aqueduc

Imposition d'une compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2023 :

- Tous les usagers : 115,00 $
- Piscine : 50,00 $
- Spa : 30,00 $

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Article 6 : Égout

Imposition d'une compensation pour le service d'égout pour l'année 2023 :

- Tous les usagers : 133,00 $
- Fromagerie : 3 500,00 $

Article 7 : Matières résiduelles, recyclables et compostables

Imposition d'une compensation pour le service des matières résiduelles, recyclables et compostables pour l'année 2023 :

- Utilisateur 52 fois : 220,00 $
- Utilisateur 104 fois : 440,00 $
- Ferme : 220,00 $
- Épicerie : 2 900,00 $
- Maternité porcine : 2 900,00 $
- Utilisateur de bacs de 1 100 litres (poubelle) : 660,00 $ pour chaque bac (trois fois le taux de l'utilisateur 52 fois)
- Crédit pour deuxième logement et plus : 100,00 $:

Ce crédit s'applique au propriétaire résidentiel qui a plus d'un logement, à partir du deuxième logement il y aura un crédit de 100,00 $ pour les matières résiduelles. Ceci exclut l'OMH. (Ex. : 220,00 $ premier logement, deuxième logement 220,00 $ - 100,00 $ = 120,00 $ et ainsi de suite, donc deux logements 340,00 $, trois logements 460,00 $).

Définition de matières résiduelles « ferme » : Toute ferme reconnue comme une exploitation agricole enregistrée (EAE) par le MAPAQ. La compensation sera chargée une fois si le terrain est contigu à un autre terrain ayant le même propriétaire, par exemple : Entreprise X versus Entreprise X est admissible.

Article 8 : Service incendie

Imposition d'une compensation pour le service incendie à chacune des propriétés (voir définition) pour l'année 2023 :

- Propriété : 161,00 $

Article 9 : Paiement par le propriétaire

Dans tous les cas, les compensations imposées en vertu des articles 5, 6, 7 et 8 doivent être payées par le propriétaire de l'immeuble auquel les services d'aqueduc, d'égout et matières résiduelles, recyclables, compostables et service incendie sont offerts.

Article 10 : Compensation selon l'article 205

La municipalité de Lorrainville imposera et prélèvera annuellement des propriétaires une compensation pour les services municipaux de 0,60 $ du 100,00 $ d'évaluation de la valeur de l'immeuble portée au rôle d'évaluation et conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) selon l'article 205, aux propriétaires des immeubles situés sur son territoire et visés à l'un des paragraphes 4, 5, 10, 11 et 19 de l'article 204.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Pour les propriétaires d'immeuble visés au paragraphe 8 de l'article 104 de la *Loi sur fiscalité municipale*, la compensation pour les services municipaux sera de 629,00 $ (eau : 115,00 $ + égout : 133,00 $ + matières résiduelles : 220,00 $ + service incendie : 161,00 $).

Article 11 : Exigibilité des compensations pour services

Les compensations imposées en vertu des articles 5, 6, 7, 8 et 10 sont exigibles conformément à l'article 19 du présent règlement.

Article 12 : Nouvel usage

Lorsqu'un usager commence à utiliser un immeuble ou partie d'immeuble au cours de l'exercice financier 2023, le propriétaire doit payer la compensation imposée en vertu des articles 5, 6, 7, 8 et 10 correspondant au prorata du nombre de jours restants à courir dans l'exercice financier selon les modalités prévues à l'article 18.

Article 13 : Devoir d'information du propriétaire

Le propriétaire d'un immeuble doit informer la directrice générale/greffière-trésorière de tout changement ou nouvel usage de son immeuble ou partie d'immeuble qui peut survenir au cours de l'exercice financier 2023. La preuve du nouvel usage doit être faite par le propriétaire. Si la municipalité n'est pas informée par **écrit**, l'usage attribué à l'immeuble ou une partie de l'immeuble est présumé le même durant toute l'année 2023. Le changement d'usage commencera seulement une fois complétée la procédure suivante :

a) Demande de permis de changement d'usage.
b) Suivant l'inspection des lieux par l'inspectrice municipale (approximativement 30 jours).
c) Paiement du tarif exigé selon le tableau de taux à l'article 20.

Article 14 : Tarifs de location de machinerie et les autres frais
Tous ces tarifs sont sujets à la TPS et TVQ

Machinerie :

- 124.50 $ l'heure pour le tracteur avec opérateur;
- 134.80 $ l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse avec opérateur;
- 55.00 $ le mètre linéaire pour la coupe de bordure de béton (minimum 210 $);
- 192.15 $ le mètre linéaire pour la coupe de trottoir incluant le bouchardage (minimum 340,00 $);
- 60,00 $ pour l'ouverture et fermeture de l'eau;
- 138.60 $ location à l'heure de la caméra incluant l'opérateur, pour les gestionnaires des autres municipalités;
- 138,60 $ pour la dégeleuse à tuyaux comprend l'équipement et deux employés pour une heure;
  Après une heure, c'est 138.60 $ / heure comptabilisé à la demi-heure minimum;
- Gratuit pour le déboucheur de tuyaux sur les heures de bureau.

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Pas de prêt la fin de semaine, les jours fériés ou après les heures de bureau. Si urgence, le coût à payer est de 83,50 $;

- Gratuit pour la brosse pour cheminée sur les heures de bureau.
  Pas de prêt la fin de semaine, les jours fériés ou après les heures de bureau.

Autres frais :

- 53.00 $ l'heure pour le temps-employé sur les heures de bureau;
- 79,50 $ l'heure pour le temps-employé en dehors des heures de bureau;
- 156,60 $ pour une demande de mésentente;
- 15 % de la facture en frais de gestion pour les résidents de Lorrainville;
- 15 % de la facture en frais de gestion pour les non-résidents de Lorrainville;
- Photocopies et fax selon les tarifs publiés dans la Gazette officielle du Québec.

Article 15 : Article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* – travaux chez un particulier.

La municipalité de Lorrainville utilisera l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales* qui se lit comme suit :

> *« Toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble. Autrement, la créance est assimilée à une taxe non foncière. »*

La municipalité de Lorrainville pourra faire une résolution pour des cas spécifiques, s'il le juge opportun.

Article 16 : Contribution pour les cours d'eau

La municipalité de Lorrainville traitera chaque demande individuellement et pourra choisir entre les trois modes de facturation qui sera décrétée par résolution à chaque demande :

Mode de facturation « A » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le pourcentage du coût total des travaux entre les contribuables concernés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs, qui sera imposée aux propriétaires des lieux et sera recouvrable desdits contribuables en matière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales.

Mode de facturation « B » :
Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète une taxe spéciale, représentant le coût total des travaux, qui sera imposée au demandeur et sera recouvrable dudit contribuable en matière prévue au Code municipal (*Loi sur les compétences municipales*) pour le recouvrement des taxes municipales.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Mode de facturation « C » :

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville décrète que les coûts des travaux seront absorbés par tous les contribuables, par le fonds d'administration.

Article 17 : Intérêts et frais

Le taux d'intérêt et la pénalité sur les sommes dues à la municipalité qui ne sont pas payées à la date d'échéance sont fixés :

- Intérêts à 12 % l'an
- Pénalité à 6 % l'an
- Chèques sans provision à 50,00 $ chacun.

Article 18 : Modalités

Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300,00 $. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300,00 $ et plus, le débiteur a droit de payer celles-ci en cinq versements selon les dates et les proportions du compte mentionnées ci-après :

- Pour le premier versement (20 %) : le 1er mars 2023
- Pour le deuxième versement (20 %) : le 1er mai 2023
- Pour le troisième versement (20 %) : le 1er juillet 2023
- Pour le quatrième versement (20 %) : le 15 septembre 2023
- Pour le cinquième versement (20 %) : le 15 novembre 2023

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Lorsqu'en cours d'année un compte de taxes est envoyé suite à une modification au rôle, le premier versement de 40 % est dû 30 jours après la facturation, le deuxième versement de 30 % est dû 90 jours après la facturation et le troisième versement de 30 % est dû après 120 jours.
Les règles prescrites ci-haut s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Article 19 : Délai

Les contribuables qui n'ont pas acquitté leur premier versement dans le délai prescrit ne perdent pas le droit au délai accordé pour le deuxième versement, le tout tel que prévu à la *Loi sur la fiscalité municipale*.

Article 20 : Permis et certificat

Toute demande de permis sera facturée comme suit :

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Type de règlement	Usage	Description	Montant
	Tous	Permis de lotissement Certificat de conformité Certificat d'opération cadastrale	100,00 $
Discrétionnaire (requiers un CCU)	**Résidentiel**	Dérogation mineure	Demande : 50,00 $ + étude : 200,00 $, + avis dans le journal (coût + taxes + 15 %)
		Usage conditionnel	Demande : 50,00 $ + étude : 200,00 $ + avis sur le site Web : 10,00 $
		Changement d'usage ou modification	Demande : 50,00 $ + étude : 200,00 $
	Commercial, industriel, institutionnel, et patrimonial	Nouvelle construction d'un bâtiment principal ou complémentaire	Permis : 100,00 $ + étude : 200,00 $
		Rénovation extérieure d'un bâtiment principal ou secondaire	Permis : 100,00 $ + étude : 200,00 $
		Agrandissement	Permis : 100,00 $ + étude : 200,00 $
		Enseigne	Permis : 50,00 $ + étude : 200,00 $
Normatif	**Résidentiel**	Nouvelle construction d'un bâtiment principal	200,00 $
		Nouvelle construction d'un garage	200,00 $
		Nouvelle construction d'un bâtiment complémentaire (remise, cabanon, serre et poulailler, etc.)	50,00 $
		Agrandissement du bâtiment principal	100,00 $
		Agrandissement du bâtiment complémentaire et garage	50,00 $
		Rénovation intérieure et extérieure (bâtiment principal, complémentaire, garage)	50,00 $
	Multilogement	Nouvelle construction d'un bâtiment principal	350,00 $
		Rénovation intérieure (par logement)	50,00 $
	Commercial, industriel et institutionnel	Rénovation de la façade	100,00 $
		Changement portes et fenêtres	50,00 $
		Rénovation intérieure	50,00 $
	Agricole	Nouvelle construction principale (étable, grange, cabane à sucre, etc.)	200,00 $
		Nouvelle construction complémentaire (silo, abri, appentis, etc.)	100,00 $
		Rénovation de tout bâtiment agricole	100,00 $
Autre	**Tous**	Démolition	50,00 $
		Clôture, haies, mur de soutènement	50,00 $

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

		Installation/démantèlement d'une piscine ou d'un spa	50,00 $
		Puits	100,00 $
		Installation septique	100,00 $
		Réparation de drains français et solage	50,00 $
		Enseigne (résidentiel seulement)	50,00 $
		Permis porte-à-porte (émission aux OBNL seulement)	Gratuit
		Aide pour remplir une demande	28,00 $ / demi-heure
		Demande d'étude sans émission de permis	28,00 $ / demi-heure

Article 21 : Tarifs du Centre Richelieu

Les tarifs journaliers suivants sont applicables lors de la location :

Type de location	Salle La Marie-Anne	Salle La Notre-Dame	Salle Lorraine
Activité municipale : - Comité, sous-comité municipal	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Réunion/évènement de moins de 5 heures : - Organisme local accrédité	100,00 $	80,00 $	130,00 $
- Autres clientèles	130,00 $	100,00 $	160,00 $
Réunion/évènement de plus de 5 heures : - Organisme local accrédité	120,00 $	100,00 $	150,00 $
- Autres clientèles	150,00 $	120,00 $	180,00 $
Formation – cours (1,5 h à 2,5 h) *Lundi au jeudi* 10 cours et moins par session	En soirée 40,00 $ / chacun	En soirée 40,00 $ / chacun	(si vraiment nécessaire) 75,00 $ / chacun
+ de 10 cours par session	35,00 $ / chacun	35,00 $ / chacun	
(session de septembre à décembre / janvier à juin)			
Soirée (party, fête familiale, mariage)	275,00 $	170,00 $	450,00 $
• Organisme local accrédité	200,00 $	150,00 $	300,00 $
• Organisme local non accrédité	245,00 $	160,00 $	375,00 $
Mariage (citoyens de Lorrainville réduction 15 %)	235,00 $	145,00 $	385,00 $
Cuisine	50,00 $	50,00 $	60,00 $
Bar	25,00 $	---	25,00 $

Frais de service à la carte, à l'heure, selon le règlement de taxation en vigueur (article 14).

Cet article remplace l'article 13 du règlement n° 112-08-2014.

Article 22 : Organisme communautaire local accrédité par la municipalité de Lorrainville

- ArtisanArts;
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

- Chevaliers de Colomb;
- Club de l'Âge d'Or;
- Club du Bonheur;
- Club Richelieu;
- Comité d'éducation populaire de Lorrainville;
- Concertation régionale des organismes communautaires de l'Abitibi-Témiscamingue (CROC-AT);
- Corporation de développement communautaire (CDC) du Témiscamingue;
- Église Évangélique du Témiscamingue;
- FC Témis;
- Filles d'Isabelle;
- Judo-Témis;
- Maison des Jeunes du Témiscamingue;
- Mouvement des femmes chrétiennes;
- Marché de Noël de Lorrainville;
- Témisc-Accueil (Carnaval de Lorrainville);
- Complexe des Eaux profondes.

Le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville se réserve le droit de modifier cette liste sans préavis ou d'octroyer ces privilèges à des organismes, non cités, selon qu'elle considère ces activités au bénéfice de la communauté ou selon d'autres critères jugés valables.

Cet article remplace l'article 12 du règlement n° 112-08-2014.

Article 23 : Prix pour items facturés au locataire

Items facturés au locataire	Prix
Aide pour remplir le permis d'alcool selon le règlement de taxation en vigueur	1 heure
Location de tapis bleus, prix par multiple de six	25,00 $
Visite extra (après les deux comprises) à payer comptant lors de la visite	40,00 $
Loges et toilettes (avec surveillance parentale seulement)	50,00 $
Location de la fontaine à punch (par jour)	50,00 $
Location de cafetière et théière (deux) (incluses avec la location de la cuisine)	15,00 $
Location et installation système de son, micro, speaker, mp8, etc.	70,00 $
Location et installation système de son compact Bluetooth	50,00 $
Location du système d'éclairage avec console (mur et scène salle Lorraine)	75,00 $
Location et installation du projecteur et de la toile (incluses dans la salle Lorraine)	60,00 $
Location de la salle avant l'occupation officielle	45,00 $ / jour

La grande scène, la toile et le projecteur sont installés en permanence et sont compris dans la salle Lorraine. Pour les spectacles, les loges et toilettes sont incluses.

La petite scène de tapis de 1 pied de haut (quatre blocs totalisant 6 pieds par 8 pieds) est incluse dans la location de la salle La Marie-Anne seulement.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

Items manquants ou brisés :

- Vaisselle 3,00 $ / morceau : Assiettes, bols, tasses, coutellerie, ustensiles de service, coupes à vin;
- Autres articles selon le prix de rachat.

Cet article remplace l'article 14 du règlement n° 112-08-2014.

Article 24 : Tarifs en cas de sinistre majeur

Bénévole :

Définition de bénévole : Le bénévole doit être enregistré dans le registre du coordonnateur de mission pour être reconnu.

Le bénévole sera rémunéré après le premier 72 heures du sinistre, période durant laquelle le citoyen doit subvenir à ses besoins et ceux de sa famille.

Pour obtenir le taux horaire, il devra avoir effectué huit heures de travail après le premier 72 heures. La rémunération commençant la 9e heure sera de 20,00 $ l'heure.

Les formations obligatoires pour les responsables de mission seront rémunérées à 20,00 $ l'heure.

Cellulaire :

Toute personne à qui on demande de fournir son cellulaire personnel, non remboursé par la municipalité, aura une compensation de 50,00 $ plus utilisation des données si nécessaire.

Article 25 : Parc Isaïe-Doire (Stadium)

Dépôt de clé	50,00 $
Frais d'utilisation	300,00 $ par équipe
Location pour organisme ou corporation	50,00 $ terrain seulement

Référence : Politique d'utilisation du parc Isaïe-Doire

Article 26 : Frais d'inscription au Camp de jour

Les frais d'inscription au camp de jour de la Municipalité de Lorrainville sont les suivants :

- Tarif de 85 $ par semaine pour les inscriptions de 7 semaines;
- Tarif de 90 $ par semaine pour les inscriptions de moins de 7 semaines.

Des frais de 5 $ la minute par enfant seront facturés au parent retardataire.

Les journées de camp de jour manqué par l'enfant en raison d'une maladie, voyage, imprévu, suspension, etc. ne seront pas remboursables.

Dans le cas où l'enfant ne peut plus participer aux activités du camp de jour (pour le restant de la saison) pour des raisons de santé (preuve médicale à l'appui), la municipalité de Lorrainville remboursera les semaines à venir non utilisées moins le frais

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

d'annulation de 50 $. Toute demande de remboursement doit se faire par le formulaire de « Demande de résiliation d'inscription ». Le remboursement débutera à la date de remise du formulaire à la municipalité de Lorrainville.

Article 27 : Tarif « Rallye des ventes de garage »

Les coûts d'inscription ou le coût de location de table au Centre Richelieu pour le « Rallye des ventes de garage » sont de 20 $. L'argent recueilli servira à défrayer les coûts de la publicité.

Article 28 : Tarifs de déplacement pour 2023

La politique des frais de déplacement est modifiée pour les tarifs des dépenses 2023 comme suit :

- Essence : 0,60 $ / km
- Déjeuner : 20,00 $
- Dîner : 25,00 $
- Souper : 35,00 $

Article 29 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

« Adopté »

8734-12-22

Indexation de la rémunération des élus/élues pour l'année 2023

ATTENDU QUE le règlement n° 158-11-2018 à l'article 7 se lit comme suit :

« Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1er janvier.

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux moyen de l'année, calculé à partir du mois d'octobre à septembre de la même année et qui correspond à l'indice des prix à la consommation pour le Canada établi par Statistique Canada.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de 60 jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2). La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1er janvier suivant la tenue de ces élections. »

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE l'indexation de la rémunération des élus/élues soit de 6.9 % à partir du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

« Adopté »

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

8735-12-22

Prendre acte de la réception des déclarations des intérêts pécuniaires

ATTENDU QUE l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* demande aux élus de produire annuellement, dans les soixante jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, le dépôt de la Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

ATTENDU QUE l'assermentation de quatre conseillères /conseillers a eu lieu le 13 octobre 2021, une conseillère le 25 octobre 2021, l'assermentation du maire le 15 novembre 2021 et un conseiller le 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;

QUE la directrice générale/greffière-trésorière prenne acte du dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivant :

- M. Simon Gélinas, maire
- M^me^ Aline Beauregard, conseillère n° 1
- M^me^ Nathalie Goulet, conseillère n° 2
- M^me^ Virginie Plumier, conseillère n° 3
- M. Simon Mayer, conseiller n° 4
- M^me^ Cindy Paquin, conseillère n° 5
- M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

QUE la responsabilité des élus est de remplir la Déclaration des intérêts pécuniaires avec honnêteté et que ça ne fait pas partie des tâches de la directrice générale/greffière-trésorière de vérifier ces informations.

« Adopté »

Période de questions

Il n'y a aucune personne dans l'assistance.

8736-12-22

Levée d'assemblée

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19 h 45.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

FD - Les Éditions Juridiques FD, Farnham (Québec) Tél.: 1-800-363-9251 No. F030

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE
2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218
Lorrainville (Québec) J0Z 2R0
Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380
lorrainville@lorrainville.ca
www.lorrainville.ca

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »